



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature**

Montpellier, le 17 DEC. 2021

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

PJ : Porter à connaissance de la carte départementale d'aléas incendie de forêt

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

Le département de l'Hérault, à l'image de l'ensemble de la zone méditerranéenne, est particulièrement sensible au risque d'incendie de forêt. Les grands incendies de l'été 2021 ont tristement rappelé qu'aucun territoire n'est à l'abri de ces phénomènes, aux impacts matériels et environnementaux lourds. Ces feux ont aussi des conséquences humaines parfois dramatiques, tel que vient de le connaître le massif des Maures avec 2 décès et plus de 7 000 Ha brûlés lors de l'événement du 16/08/2021.

L'augmentation des surfaces en bois et landes et de leur biomasse, l'extension des zones urbanisées au contact des zones naturelles boisées, combinées au réchauffement climatique, conduisent à une aggravation du risque.

C'est la raison pour laquelle les services de l'État ont fait mettre à jour la carte départementale de 2008 afin d'établir la connaissance actualisée de l'aléa feu de forêt.

J'ai l'honneur de vous communiquer la carte d'aléas concernant votre commune afin de vous aider dans l'exercice de vos compétences en matière d'urbanisme, qu'il s'agisse de l'élaboration des documents de planification ou des autorisations individuelles. Les tables SIG de la nouvelle connaissance de l'aléa sont également rendues publiques¹.

La présente transmission vaut porter à connaissance du risque d'incendie de forêt au titre de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme. Je vous demande d'en tenir compte, sans délai, tant en matière de planification que de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Sur ce dernier point, en appui aux services instructeurs, la notice risque qui vous a été communiquée en octobre 2020² est complétée par une note spécifique ci-jointe précisant les principes de prévention de l'État.

- 1 Données SIG accessibles en ligne sur le catalogue interministériel de données géographiques au lien de téléchargement suivant : <http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search.jsessionid=7CB88F9823751C617FD0831C3EABF7E1#/metadata/fr-120066022-jdd-1d320b3c-964f-4631-9b79-0cd43e84b6ff>
- 2 Notice risques disponible sur le site des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Transmission-des-informations-aux-maires-TIM/Les-Porter-a-connaissance-PAC-de-l-Herault>

Le dossier intègre également des données informatives sur les feux de forêt et les incendies de végétation ayant impacté le cas échéant votre commune, établies avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault.

Les incendies de végétation, pour un grand nombre d'entre eux, ne touchent pas les zones boisées et de landes concernées par la récente étude départementale d'aléas. Aussi, leur intensité ne justifie pas la mise en œuvre de mesures de maîtrise de l'urbanisation. Toutefois, ils peuvent avoir des impacts sensibles lorsque les zones de contact entre l'urbanisation et l'espace naturel sont insuffisamment entretenues (friches...). C'est pourquoi il vous appartient de sensibiliser vos administrés sur les mesures de prévention appropriées, notamment en matière d'entretien de la végétation.

La direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault DDTM se tient à votre disposition en cas de difficulté particulière de prise en compte du risque d'incendie de forêt.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, Monsieur le Maire, à mes sentiments les meilleurs.

Le préfet,



Hugues MOUTOUH